

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/12/2008

Réception par le Prefet : 19/12/2008

Publication : 29 DEC. 2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2008-14-1-5

Séance du jeudi 18 décembre 2008

Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Maison des Adolescents du Haut-Rhin

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008-3-4-1 du 27 juin 2008 relative à la création de la Maison des adolescents du Haut-Rhin,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 novembre 2008 actant le principe de constitution d'un groupement d'intérêt public pour la gestion de la Maison des adolescents et approuvant les statuts de l'établissement,
- Vu la délibération du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative aux Ressources Humaines,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le projet de convention-type annexé au rapport,
- Autorise le Président à signer les conventions individuelles à établir pour les agents mis à disposition de la Maison des Adolescents

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions